



FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS
AVIS N° 2019 45004 0041

A Marseille, le 6 décembre 2019

DGAMCS / Direction de la Mer

Adresse du profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr

Objet : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux maritimes pour la modernisation, la rénovation et l'optimisation de la marina olympique du Roucas Blanc.

RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION

Question 1, posée le 03/12/2019 :

La mission OPC demandée au CCTP comprend la maîtrise des différents intervenant en lien avec les travaux maritimes. Comment la mission OPC s'articulera avec les lots terrestres ?
Le maître d'ouvrage prévoit-il une mission OPC générale ?

Réponse 1, transmise le 06/12/2019 :

La Ville de Marseille, par l'intermédiaire de la Direction Générale des Jeux Olympiques et Grands Evénements a prévu une mission OPC générale à l'ensemble des travaux en lien avec la marina olympique. Cette mission sera intégrée dans marché globale ayant pour objet une Assistance à Maîtrise d'ouvrage Générale dont le cahier des charges est en cours de finalisation. Le MOE qui sera désigné dans le cadre de la présente consultation aura à collaborer avec le prestataire retenu pour l'AMO générale. Le maître d'oeuvre conserve néanmoins la mission d'OPC pour les travaux maritimes décrits du CCTP.

Question 2, posée le 03/12/2019 :

Les travaux et ouvrages prescrits par le MOE devront permettre de tendre vers l'obtention d'une certification environnementale. Quelle certification, ou quel label, en particulier est visé par le Maître d'ouvrage ?

Réponse 2, transmise le 06/12/2019 :

Le MOE doit proposer des labels ou certifications en lien avec l'excellence environnementale demandée par le CIO et la SOLIDEO.

Question 3, posée le 03/12/2019 :

Il est indiqué en page 5 du CCTP qu'« une AMO globale sera chargée de la coordination des différents intervenants sur le stade nautique du Roucas Blanc ». Est-ce que cette AMO sera en charge de la coordination de la MOE terrestre et de la MOE maritime des travaux sur la marina du Roucas Blanc ?

Réponse 3, transmise le 06/12/2019 :

L'AMO générale sera en charge de la coordination entre les travaux terrestres et travaux maritimes mais aussi réalisation du rond-point d'accès à la base, et reprise des réseaux d'assainissement.

Question 4, posée le 03/12/2019 :

Dans le CCTP page 34, il est indiqué que l'étude d'impact « sera versée au dossier d'étude d'impact global que la Ville doit produire concernant l'accueil des Jeux Olympiques » : faut-il comprendre que l'étude d'impact du volet maritime du Roucas Blanc devra s'intégrer « physiquement » dans un dossier d'étude d'impact global (intégration d'un « word » dans un autre « word »), ou l'étude d'impact du volet maritime du Roucas Blanc devra faire l'objet d'un dossier autoporteur comportant tous les éléments réglementaires prévus à l'article R.122-5 du Code de l'environnement ?

Réponse 4, transmise le 06/12/2019 :

L'étude d'impact relative aux travaux maritimes sera aussi un élément du dossier global "autorisations environnementales", sous la responsabilité de la DGJOG. Les services de l'Etat souhaitent avoir une vision globale de l'ensemble des projets et travaux se déroulant sur le grand site de la Marina. Selon leur évolution spécifique, les différents projets seront étudiés par la DREAL et la DDTM. La réalisation et la coordination des études d'impacts est confiée à la DGJOG et au prestataire qui sera retenu par elle pour cette mission.**Question 5, posée le 05/12/2019 :**

Dans l'étude Biotopie, il est indiqué qu'un dragage de la zone a été réalisé en 2012 : serait-il possible de nous transmettre les données de qualité physico-chimique des sédiments dragués, ainsi que le dossier réglementaire associé à l'opération de dragage ?

Réponse 5, transmise le 06/12/2019 :

Il n'est pas possible de fournir les données demandées.

Question 6, posée le 05/12/2019 :

Toujours dans l'étude Biotopie, il est indiqué qu'une accumulation importante de feuilles de posidonies mortes est constatée dans la marina, notamment dans l'angle de l'hôtel « Nhow ». Si des opérations d'enlèvement de ces feuilles de posidonies ont été réalisées, serait-il possible d'avoir un récapitulatif des volumes extraits, et des filières de destination utilisées pour ces feuilles ?

Réponse 6, transmise le 06/12/2019 :

Il n'est pas possible de fournir les données demandées.

Question 7, posée le 05/12/2019 :

La présence d'un architecte dans le groupement est-elle obligatoire ?

Réponse 7, transmise le 06/12/2019 :

Selon le CCTP et au regard des missions confiées, un architecte n'est pas obligatoire dans la composition du groupement.

